



Service bibliothèque

**Demande
Prêt de documents
du fonds ancien
2016**

(formulaire)

Conditions d'emprunts des documents du fonds ancien

L'emprunt des documents du fonds ancien est réservé au personnel permanent de l'OCA.

Sont exclus les documents accessibles en ligne ou dont la conservation ne permet pas le prêt.

Le prêt ne peut être accordé qu'après demande motivée auprès du Président de la Commission de bibliothèque.

La durée du prêt est limitée à 7 jours

Le demandeur s'engage :

- à ne pas sortir les documents hors de l'enceinte de l'OCA;

- à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du / des document (s) ;

- à retourner impérativement les documents dans les délais impartis.

Identification du demandeur

Prénom et Nom :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

Motif de la demande :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Emprunts souhaités

Liste des documents demandés en prêt (cote uniquement - joindre liste détaillée en annexe) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de la demande :

Information du service bibliothèque

A/ Etat des documents :

tous les documents sont prêtables

aucun document n'est prêtable : lecture sur place uniquement

seule une partie des documents est prêteable

Liste des documents prêteables (cote) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accord

B/ Documents demandés accessibles en ligne :

Liste des documents accessibles en ligne (cote) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis du Président de la Commission de bibliothèque :

Autorisation refusée

Autorisation accordée jusqu' au

.....

Date :

Signature :

.....

Date et signature du demandeur précédé de la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature :

.....